

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS – « Fashion Festival »**

## **Article 1**

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping, (ci-après dénommé : l'« organisateur »), situé Boulevard Sylvain Dupuis 433 – 1070 Bruxelles organise un jeu qui se déroulera **du samedi 03 mai au samedi 10 mai 2025 inclus** au Westland Shopping et sur la page Instagram du centre commercial.

## **Article 2**

La participation ouverte à toute personne de plus de 18 ans (ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du Centre Commercial et de l'hypermarché, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants).

## **Article 3**

### **Pour participer :**

Un lot de deux tickets est à gagner via une borne de jeu digitale à l'atrium central du shopping, et un lot deux tickets est à gagner sur la page Instagram du Westland Shopping.

La participation au concours est totalement gratuite.

Au niveau de la borne de jeu à l'atrium central, la participation doit contenir les informations suivantes : nom, prénom, âge ou année de naissance, adresse e-mail. Pour la participation au concours sur la page Instagram, le participant doit avoir respecté les règles du concours mentionnées sous le post Instagram pour que sa participation soit valide.

**Dotation globale :** La dotation globale du jeu s'élève à deux fois deux pass pour le festival We Can Dance 2025.

## **Article 4**

Les dotations seront remises au desk info du Westland Shopping.

Les cadeaux offerts ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Par ailleurs, il est expressément entendu que l'organisateur se contente de délivrer les lots gagnés et n'assume aucune responsabilité en tant que producteur, fabricant, fournisseur, vendeur ou distributeur des éléments constituant le lot, quel qu'il soit. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en aucun cas à l'égard de ces éléments.

## **Article 5**

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

## **Article 6**

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

## **Article 7**

Les gagnants seront tirés au sort digitalement le lundi 12 mai et avertis par e-mail.

## **Article 8**

Seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (francophones) seront compétents pour chaque litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement.

## **Article 9**

Dans le cadre de ce concours, L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping déposera plainte contre tout participant qui tenterait d'obtenir le prix de manière frauduleuse ou qui encouragerait des tiers à commettre une fraude. Le participant s'expose alors à des poursuites judiciaires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.

Le participant assume l'entière responsabilité de sa participation, sans possibilité de recours d'aucune sorte contre l'organisateur.